

Publiée le 12 mars 2024

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-neuf février** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 février 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Alain MILON, Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Cindy CLOP, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_33

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AU CHATEAU PAMARD ENTRE L'ASSOCIATION « CPS 84 » ET LA COMMUNE DE SORGUES

L'association Club de Plongée de Sorgues (CPS84) dispense, en plus de la pratique, des cours théoriques ; engendrant ainsi un besoin de locaux et d'espace. C'est dans ce cadre que l'association demande l'utilisation du Château Pamard.

Ces formations se déroulent hors vacances scolaires, et hors mercredi.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer pour 2024, le prêt du château Pamard à titre gratuit au « CPS84 » et d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la ville, jeunesse et santé en date du 14 Février 2024

Vu, l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROU VE la mise à disposition

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.